

## **CODE DISCIPLINAIRE DES EPREUVES**

### **Article t.81**

1 - Toutes les personnes qui participent ou assistent à une épreuve d'escrime :

- sont soumises au règlement en vigueur et doivent s'y conformer sous peine de sanction
- sont soumises au règlement en vigueur si elles se trouvent en bordure des pistes
- sont soumises au règlement en vigueur sauf les spectateurs et les officiels situés dans les tribunes

### **Article t.82**

1 - Pendant le déroulement d'un assaut de tableau, un entraîneur donne des conseils à son tireur :

- le Président de Jury donne un carton rouge à l'entraîneur
- le président de Jury donne un carton jaune la 1<sup>ère</sup> fois et expulse la 2<sup>ème</sup> fois
- le Président de jury donne un carton jaune la 1<sup>ère</sup> fois et un carton rouge la 2<sup>ème</sup> fois

### **Article t.83**

1 - L'arbitre et (ou) le Directoire Technique décident d'office. :

- de l'expulsion du lieu de l'épreuve, avec ou sans avertissement, de toute personne troublant l'ordre sur et en dehors de la piste
- de l'expulsion du lieu de l'épreuve, avec ou sans avertissement, des seuls tireurs qu'ils doivent arbitrer
- de l'expulsion du lieu de l'épreuve, avec ou sans avertissement, des entraîneurs en bordure de piste

### **Article t.84**

1 - Les tireurs prennent l'engagement d'honneur de respecter le règlement :

- lorsqu'ils s'engagent pas écrit seulement
- par le seul fait de s'engager dans une épreuve
- à partir du moment où ils participent à la cérémonie d'ouverture de l'épreuve

### **Article t.85**

1 - Si un tireur refuse de rencontrer un autre tireur régulièrement engagé :

- il reçoit un carton jaune pour refus d'obéissance
- il est immédiatement disqualifié
- il reçoit un carton rouge pour combat non loyal

### **Article t.86**

1 - Dix minutes avant l'heure indiquée pour le début de la poule, un tireur ne se présente pas au 1<sup>er</sup> appel de l'arbitre :

- il reçoit un carton jaune valable pour la poule
- il est éliminé
- il reçoit un carton rouge valable pour la poule

2 - Dix minutes avant l'heure indiquée pour le début de la rencontre, une équipe ne se présente pas au 1<sup>er</sup> appel de l'arbitre :

- l'équipe reçoit un carton jaune valable pour la poule
- l'équipe est éliminée
- l'équipe reçoit un carton rouge valable pour la poule

3 - L'arbitre considère une équipe complète lorsque :

- au moins un tireur et le capitaine d'équipe sont présents
- tous les tireurs mentionnés sur la feuille de rencontre sont présents
- au moins trois tireurs sont présents

4 - Peuvent participer à la rencontre par équipe :

- les équipiers (tireurs, capitaine et entraîneur) présents au 1<sup>er</sup> appel, dix minutes avant l'heure indiquée pour le début de la rencontre
- les tireurs présents au 1<sup>er</sup> appel, dix minutes avant l'heure indiquée pour le début de la rencontre. Le capitaine et l'entraîneur peuvent également participer même s'ils étaient absents au 1<sup>er</sup> appel, 10 minutes avant.
- tous les équipiers y compris le capitaine d'équipe, l'entraîneur et les soigneurs

5 - En cours d'épreuve, si un tireur ne se présente pas, dès l'injonction de l'arbitre, sur la piste, prêt à tirer :

- il reçoit immédiatement un carton jaune
- il reçoit immédiatement un carton rouge
- il reçoit immédiatement un carton noir

- 6 - En cours d'épreuve, si un tireur ne se présente pas au 2<sup>ème</sup> appel effectué une minute après le 1<sup>er</sup> appel :
- il reçoit un carton rouge
  - il reçoit un carton noir
  - il ne reçoit aucune sanction
- 7 - En cours d'épreuve, si un tireur ne se présente pas au 3<sup>ème</sup> appel effectué une minute après le 2<sup>ème</sup> appel :
- il reçoit un carton rouge
  - il reçoit un carton jaune
  - il est éliminé de l'épreuve
- 8 - L'arbitre appelle les tireurs sur la piste et l'un des deux arrive avec tout son matériel sous le bras et sans pantalon :
- l'arbitre attend que les deux tireurs soient prêts pour le match
  - l'arbitre donne un carton jaune au tireur fautif
  - l'arbitre surveille le tireur qui doit s'habiller devant lui pour contrôler son matériel

### **Article t.87**

- 1 - Le tireur A se présente sur la piste pour un match et son arme n'est pas conforme. Au cours du même assaut, il est bousculé par son adversaire et tombe :
- le tireur A prend un carton rouge et son adversaire prend un carton jaune.
  - le tireur A prend un carton rouge et son adversaire marque une touche.
  - le tireur A ne reçoit aucune sanction et son adversaire prend un carton jaune.
- 2 - Le tireur A porte une attaque qui touche et tombe en même temps :
- l'arbitre annule la touche et lui donne un carton jaune
  - l'arbitre annule la touche et lui donne un carton rouge
  - l'arbitre annule simplement la touche portée
- 3 - Un tireur refuse de saluer son adversaire, avant le début du match :
- il sera suspendu pour la suite de la compétition en cours et pour les deux épreuves suivantes dans la même arme
  - il sera exclu de la compétition uniquement
  - il sera suspendu pour la suite de la compétition en cours et pour la suivante dans la même arme
- 4 - Un tireur refuse de serrer la main de son adversaire après le match :
- il est exclu de la compétition et ne pourra pas participer à la suivante dans la même arme
  - il est suspendu pour la suite de la compétition en cours et pour les deux épreuves suivantes dans la même arme
  - il est suspendu pour 6 mois
- 5 - Au cours d'un match en élimination directe, les deux tireurs font preuve de non-combativité, pour la 1<sup>ère</sup> fois et ceci dans la 2<sup>ème</sup> manche :
- l'arbitre donne un carton jaune à chacun et passe à la 3<sup>ème</sup> manche sans minute de repos
  - l'arbitre donne un carton rouge à chacun et passe à la 3<sup>ème</sup> manche sans minute de repos
  - l'arbitre donne un carton noir à chacun des tireurs.
- 6 - Dans la 3<sup>ème</sup> manche d'un match en élimination directe, les tireurs font preuve de non-combativité, pour la seconde fois. Il reste environ 10 secondes de combat :
- l'arbitre donne un carton jaune à chacun des tireurs
  - l'arbitre donne un carton rouge à chacun et procède à la dernière minute de combat. Cette minute sera décisive et sera précédée du tirage au sort pour déterminer le vainqueur en cas d'égalité
  - l'arbitre attend la fin du temps
- 7 - Lors d'une rencontre par équipe, les tireurs font preuve de non-combativité pour la 3<sup>ème</sup> fois :
- l'arbitre avertit les deux équipes qu'il donnera un carton noir en cas de recidive
  - l'arbitre donne un carton rouge à l'équipier qui provoque la non-combativité et un carton jaune à l'équipe adverse
  - l'arbitre exclut les deux équipes. Elles seront suspendues pour le reste du tournoi et pour les deux mois suivants de la saison en cours ou à venir

### **Article t.88**

- 1 - L'arbitre s'aperçoit qu'un tireur ne défend pas sa chance et se laisse toucher :
- il lui inflige un carton jaune
  - il lui inflige un carton noir
  - il lui inflige un carton rouge du 3<sup>ème</sup> groupe

#### **Article t.89**

- 1 - Le chef de délégation est responsable, vis à vis d'un Comité d'Organisation d'une épreuve :
- de seulement les tireurs de la délégation
  - de toutes les personnes d'une même nation (tireurs, entraîneurs, capitaine d'équipe, arbitres, etc...)  
qui composent la délégation
  - de seulement les tireurs et les arbitres de la délégation

#### **Article t.90**

- 1 - Dans une épreuve par équipe :
- le capitaine d'équipe et l'entraîneur peuvent formuler les réclamations
  - le capitaine d'équipe et le tireur peuvent formuler les réclamations
  - le capitaine d'équipe est le seul à pouvoir formuler les réclamations

#### **Article t.91**

- 1 - Quand ils officient, les arbitres :
- peuvent aménager, de leur propre chef, le règlement suivant le niveau de la compétition
  - doivent remplir leurs fonctions avec une impartialité absolue et la plus scrupuleuse attention
  - peuvent accorder une touche lorsqu'un tireur leur en fait la demande

#### **Article t.92**

- 1 - Pendant les épreuves par équipe, les équipiers qui ne tirent pas, l'entraîneur et le capitaine d'équipe doivent rester dans la zone prévue à cet effet. Si ce n'est pas le cas :
- l'arbitre donnera un carton rouge valable pour la rencontre à l'équipe entière
  - l'arbitre donnera un carton jaune valable pour tous les relais restant de la rencontre
  - l'arbitre donnera un carton jaune à la personne qui est sortie de la zone. Si elle récidive, elle sera expulsée du lieu de compétition.
- 2 - Lors des épreuves par équipe, personne n'a le droit d'entrer dans la zone de piste sans autorisation de l'arbitre. Dans le cas d'une telle faute :
- l'arbitre donne un carton jaune valable pour tous les relais restants de la rencontre
  - au prochain relais, le tireur qui entre en piste a une touche de pénalité.
  - l'arbitre donne un carton rouge valable pour tous les relais restants de la rencontre
- 3 - Les entraîneurs, au cours des épreuves :
- sont autorisés à se placer auprès des tireurs
  - sont autorisés à se placer auprès des tireurs seulement lors des finales
  - ne sont pas autorisés à se placer auprès des tireurs

#### **Article t.93**

- 1 - Au cours d'un match, un spectateur crie et chahute un des deux tireurs et le perturbe :
- l'arbitre averti le fautif par un carton jaune et ensuite l'expulse s'il continue
  - l'arbitre ne dit rien
  - l'arbitre donne un carton rouge au tireur soutenu par le spectateur
- 2 - Tout spectateur, présent lors d'une compétition d'escrime :
- est soumis au règlement en vigueur et doit s'y conformer sous peine de sanction
  - ne peut pas être sanctionné directement par l'arbitre s'il se trouve à plus de 50 mètre de celui-ci
  - n'est soumis à aucun règlement et ne peut pas recevoir de sanction

#### **Article t.94**

- 1 - Ne font pas partie des autorités disciplinaires compétentes :
- le Président de Jury
  - le chef de délégation
  - le ou les délégués à l'arbitrage

#### **Article t.95**

- 1 - Lorsqu'une décision a été prise « en fait » :
- elle ne peut être réformée
  - elle peut être réformée par seulement le délégué à l'arbitrage
  - elle peut être réformée par le délégué à l'arbitrage ou l'organisateur de l'épreuve

#### **Article t.96**

1 - Si un tireur n'est pas d'accord avec la décision de l'arbitre :

- le Directoire Technique est l'organisme d'appel des décisions de l'arbitre
- le délégué de la Commission d'arbitrage (ou éventuellement le superviseur s'il n'y a pas de délégué) est l'organisme d'appel des décisions de l'arbitre
- l'organisateur de l'épreuve est l'organisme d'appel des décisions de l'arbitre

#### **Article t.97**

1 - Le Directoire Technique peut intervenir :

- seulement sur demande de l'arbitre
- seulement sur demande d'un tireur ou d'un capitaine d'équipe
- spontanément dans tous les conflits

#### **Article t.100**

1 - Les catégories distinctes de sanctions s'appliquant aux différents genres de fautes sont :

- les sanctions verbales et les sanctions écrites
- les sanctions de combat et les sanctions disciplinaires
- les sanctions minimales et les sanctions importantes

#### **Article t.101**

1 - Toutes les sanctions prévues au règlement peuvent être appliquées par les autorités compétentes :

- oui, sauf la radiation
- oui, sans exception
- oui sauf l'expulsion et la radiation

#### **Article t.102**

1 - La perte de terrain est :

- une sanction disciplinaire
- une sanction de combat
- une sanction minimale

#### **Article t.103**

1 - L'arbitre refuse une touche effectivement portée :

- lorsque le tireur a porté cette touche hors du temps réservé au combat
- lorsque le tireur touche avec un pied hors de la limite arrière de la piste
- lorsque le tireur touche son adversaire alors que celui-ci s'arrête et que l'arbitre n'a pas dit « halte »

#### **Article t.104**

1 - L'arbitre accorde une touche non effectivement reçue :

- lorsque l'adversaire reçoit un carton jaune pour la 1<sup>ère</sup> fois
- lorsque l'adversaire sort d'un pied à la limite arrière de la piste
- lorsque l'adversaire reçoit un carton rouge

#### **Article t.105**

1 - Un tireur exclu d'une épreuve suite à une sanction de combat :

- peut continuer à prendre part à cette épreuve, s'il est qualifié pour la phase suivante
- perd le droit à son classement individuel
- l'ensemble des tireurs classés après lui restent à leurs places

#### **Article t.106**

1 - Si un tireur est exclu suite à une non présentation sur la piste :

- il peut être repêché par le Directoire Technique s'il a une raison valable
- il perd le droit à son classement et l'ensemble des tireurs classés après lui remontent d'une place
- il garde son classement si l'exclusion a lieu dans le tableau d'élimination directe

#### **Article t.107**

1 - Un tireur exclu d'un tournoi, lors de l'épreuve individuelle :

- ne peut plus participer à aucune épreuve de ce tournoi, même dans une autre arme ou catégorie
- peut participer dans sa catégorie mais à une autre arme
- peut participer à l'épreuve par équipe, si elle n'a pas lieu le même jour

### **Article t.108**

- 1 - Tous les participants ou assistants non tireurs, présents à un tournoi, peuvent faire l'objet d'une exclusion :
- l'accès du lieu où se déroule les épreuves leur est interdit pour le jour où ils ont été exclus
  - l'accès du lieu où se déroule les épreuves leur est interdit pour le reste de la durée du tournoi
  - un endroit spécial leur est réservé dans l'enceinte du lieu et ils ne doivent le quitter à aucun moment

### **Article t.109**

- 1 - La disqualification est une sanction :
- de combat
  - disciplinaire
  - qui entraîne forcément la radiation

### **Article t.110**

- 1 - Le blâme est une sanction :
- disciplinaire
  - qui entraîne la suspension
  - qui entraîne la radiation

### **Article t.111**

- 1 - Lorsqu'un tireur est suspendu :
- il peut prendre part à d'autres épreuves officielles si ce n'est pas dans la même arme
  - il peut prendre part à d'autres épreuves officielles si ce n'est pas dans la même catégorie
  - il ne peut prendre part à aucune épreuve officielle pendant le temps de la suspension
- 2 - Un arbitre suspendu :
- peut toujours exercer ses fonctions, mais pas dans les compétitions officielles
  - ne peut plus exercer ses fonctions dans les limites du temps et de lieu fixée par sa suspension
  - ne peut plus exercer, ni même participer en tant que tireur dans une épreuve

### **Article t.112**

- 1 - Lorsqu'un tireur est radié :
- il l'est pour une durée déterminée
  - il l'est à titre définitif
  - il l'est pour une durée déterminée et pour seulement une catégorie d'épreuve

### **Article t.114**

- 1 - Lorsqu'un arbitre doit pénaliser un tireur qui commet, en même temps, plusieurs fautes :
- il pénalise la faute la moins grave
  - il pénalise la faute la plus grave
  - il pénalise toutes les fautes en les cumulant
- 2 - Les sanctions, manifestées par des cartons jaune, rouge ou noir :
- doivent être inscrites sur un formulaire spécial valable pour l'épreuve
  - doivent être mentionnées sur la feuille de match, de poule ou de rencontre
  - ne sont soumises à aucune inscription, mais doivent être signalées verbalement au tireur

### **Article t.115**

- 1 - Toutes les sanctions sont :
- de la compétence de l'arbitre avec l'intervention du Directoire Technique toujours possible
  - de la compétence de l'arbitre sauf les sanctions du 4<sup>ème</sup> groupe qui doivent être données après avis du Directoire Technique
  - de la seule compétence de l'arbitre. Le Directoire Technique ne peut jamais intervenir

### **Article t.116**

- 1 - Si un tireur a déjà reçu un carton rouge pour une faute du 2<sup>ème</sup> groupe et qu'il commet une faute passible d'un carton jaune :
- l'arbitre note la faute sur la feuille, mais ne donne pas de touche de pénalité à son adversaire
  - l'arbitre lui indique la faute à l'aide du carton, la note sur la feuille de poule et accorde une touche de pénalité à son adversaire
  - l'arbitre le pénalise de deux touches

### **Article t.117**

- 1 - Les fautes du 2<sup>ème</sup> groupe sont sanctionnées par un carton rouge. Ce sont :
- tireur troublant l'ordre sur la piste
  - sortie latérale pour éviter une touche
  - touche volontairement portée en dehors de l'adversaire

### **Article t.118**

- 1 - L'arbitre inflige un carton rouge car il s'aperçoit qu'un tireur a imité la marque de contrôle de son masque. Le tireur proteste bruyamment et gêne le match en cours sur la piste voisine :
- l'arbitre lui donne un carton noir
  - l'arbitre l'avertit que s'il ne se tait pas immédiatement, il sera exclu pour non combativité
  - l'arbitre lui demande de se mettre en garde immédiatement et fait commencer le match

### **Article t.119**

- 1 - Un des tireurs d'une équipe reçoit un carton noir :
- l'équipe est exclue automatiquement
  - l'équipe peut continuer les épreuves suivantes mais ne peut plus sélectionner le tireur exclu
  - le tireur exclu reste sur le bord de la piste mais ne peut plus tirer et ses coéquipiers prennent un carton rouge à chaque début de match restant

### **Article t.120**

- 1 - Les fautes du 1<sup>er</sup> groupe, sans suppression de la touche éventuellement portée, sont :
- interruption abusive du combat
  - corps à corps pour éviter une touche
  - coups portés en tombant
- 2 - Les fautes du 1<sup>er</sup> groupe, avec suppression de la touche éventuellement portée, sont :
- sortie latérale pour éviter une touche
  - interruption abusive du combat
  - déplacements anormaux
- 3 - Une faute indiquée ci-dessous n'est pas une faute du 2<sup>ème</sup> groupe sont :
- absence de marque de contrôle
  - combat non loyal
  - acte violent, dangereux ou vindicatif
- 4 - Les fautes du 2<sup>ème</sup> groupe sont :
- absence de marque de contrôle
  - tireur troublant l'ordre sur la piste
  - non-combativité
- 5 - Pour une faute concernant la publicité, l'arbitre donnera :
- un carton rouge du 3<sup>ème</sup> groupe
  - un carton noir
  - un carton rouge du 2<sup>ème</sup> groupe
- 6 - Une de ces trois fautes n'est pas répertoriée dans le 3<sup>ème</sup> groupe :
- combat non loyal
  - faute contre l'esprit sportif
  - faute concernant la publicité
- 7 - Si un tireur est muni d'équipement électronique permettant de recevoir des communications lors d'un combat :
- l'arbitre lui donnera un carton rouge
  - l'arbitre lui donnera un carton rouge et annulera la dernière touche portée par le tireur fautif
  - l'arbitre lui donnera un carton noir
- 8 - Si un tireur est coupable de brutalité intentionnelle :
- l'arbitre lui donnera un carton noir
  - l'arbitre lui donnera un carton rouge et annulera la touche éventuellement portée
  - l'arbitre lui donnera un carton rouge

### **Article t.122**

- 1 - Un tireur a déjà un carton jaune. Il bouscule son adversaire et l'arbitre lui inflige une nouvelle sanction. Le tireur, mécontent, fait appel au Directoire Technique et se fait débouter :
  - le score de l'adversaire du tireur fautif augmente d'une touche
  - le score de l'adversaire du tireur fautif augmente de deux touches
  - le score reste identique
- 2 - Lors d'une rencontre par équipe, une réclamation peut être adressée à l'arbitre par :
  - le capitaine d'équipe ou l'entraîneur
  - le capitaine d'équipe ou le tireur en piste
  - n'importe quel membre de l'équipe présent dans la zone
- 3 - Un tireur, qui est en désaccord avec l'arbitre sur la phrase d'arme, porte une réclamation au Directoire Technique sur une décision « en fait » de l'arbitre :
  - le tireur peut porter une réclamation au Directoire Technique sur une décision « en fait » de l'arbitre
  - le tireur ne peut pas faire appel au Directoire Technique contre une décision « en fait » de l'arbitre.  
S'il enfreint ce principe, il reçoit un carton jaune
  - l'arbitre refuse de faire appel au Directoire Technique
- 4 - Dans les épreuves individuelles, le Directoire Technique intervient sur demande :
  - du tireur seulement
  - du tireur ou de l'entraîneur
  - de l'entraîneur seulement
- 5 - A quelle occasion, l'analyse donnée d'une phrase d'armes par un arbitre peut-elle être contestée :
  - quand l'arbitre ne l'analyse pas dans sa totalité.
  - jamais car c'est une décision de fait.
  - quand elle est prise contre l'avis d'un juge de main ou de terre.

### **Article t.123**

- 1 - Les réclamations, autre que celle contre une décision de l'arbitre :
  - doivent être formulées par écrit et sans délai, auprès du Directoire Technique
  - sont toujours formulées oralement
  - sont présentées oralement à un membre de l'organisation

### **Article t.126**

- 1 - En cas de récidive d'un tireur, si sa première peine était un blâme, la peine prononcée sera :
  - la radiation
  - la suspension pour 5 ans
  - l'exclusion de l'épreuve
- 2 - En cas de récidive d'un tireur, si la peine précédente était l'exclusion ou la disqualification d'une épreuve, la peine prononcée sera :
  - la radiation
  - la disqualification du tournoi
  - la suspension pour 5 ans

### **Article t.127**

- 1 - Les licences internationales stipulent que les tireurs s'engagent :
  - à n'utiliser ni substances interdites, ni méthodes interdites et à accepter de se soumettre aux contrôles pendant et hors compétitions
  - à ne prendre aucun médicament 15 jours avant une compétition
  - à ne prendre aucun médicament 30 jours avant une compétition